

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette partie constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L226-10-1 du Code de commerce

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil de Surveillance en liaison avec les services internes de la Société. Il a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 12 mars 2019.

Altamir adhère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de décembre 2008, mis à jour en juin 2018 et disponible sur le site : www.medef.com. La Société respecte intégralement les recommandations du Code.

2.1 ORGANE DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

2.1.1 SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,
 - les titulaires d'actions de préférence (actions B), qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion courante. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « société de conseil en investissements ») qui conseillera la Société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la Société et la société de conseil en investissements sont régies par un contrat de conseil en investissements et une charte de co-investissement dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L.226-10 du Code de Commerce.

2.1.2 L'ASSOCIE COMMANDITE GERANT

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Altamir Gérance, société anonyme au capital de €1 000 000, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917, dont le siège est 1, rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge a été portée à 80 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio, en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.

La révocation de tout gérant est prononcée par l'associé commandité.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

La société Altamir Gérance possède un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui apportent leur expérience de professionnels du Private Equity et de dirigeants d'entreprise : Maurice Tchenio (Président-Directeur Général d'Altamir Gérance, co-fondateur d'Apax Partners), Peter Gale (Head of Private Equity et Chief Investment Officer chez Hermes GPE LLP), James Mara (précédemment Sr. Managing Director au sein de General Electric Asset Management), Eddie Misrahi (Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS et Romain Tchenio (Président-Directeur Général de Toupargel Groupe SA).

Peter Gale – (62 ans) est responsable Private Equity et Directeur des investissements de Hermes GPE. Peter Gale est chargé des décisions concernant les investissements de Private Equity et tous les aspects du processus d'investissement Private Equity d'Hermès GPE. Il dirige le programme de co-investissement et les décisions relatives à l'allocation et à la stratégie de construction de portefeuille des clients individuels. Il possède 34 années d'expérience de l'investissement, dont 25 dans le Private Equity. Peter Gale est membre du comité de direction d'Hermès GPE et président du Comité d'Investissement en Private Equity. Il a été auparavant directeur général et directeur des investissements au sein de Gartmore Private Equity, la société qui est devenue Hermès GPE. Il avait occupé précédemment le poste de directeur des investissements au National Westminster Bank Pension Fund (futur RBS Group Pension Fund), où il s'occupait de tous les investissements et a lancé les programmes de Private Equity et de co-investissement. Il a été pendant 23 ans administrateur de HgCapital Trust (anciennement Mercury Grosvenor Trust plc). Peter Gale est titulaire d'un MSc en économie de l'université d'Oxford et d'une licence en économie de l'université d'Exeter.

James Mara – (72 ans) a été pendant 20 ans Directeur Général de GE Asset Management jusqu'en 2014. Il a créé pendant cette période une société internationale de Private Equity d'un capital de 2 milliards de dollars, levé et géré deux fonds de LBO internationaux et réalisé de nombreux investissements en Europe, en Russie, en Asie du Nord et du Sud-Est et en Amérique latine. Il avait auparavant été trésorier adjoint à Londres pendant cinq ans, apportant les financements nécessaires à l'équipe GE chargée des fusions et acquisitions dans le monde. Avant son entrée dans le groupe GE, James Mara avait dirigé la trésorerie de RJR Nabisco à Londres pendant quatre ans, après avoir occupé plusieurs postes de responsable fiscalité pour des entreprises américaines. James Mara est titulaire d'une maîtrise en droit fiscal (LLM) de l'université de Boston, d'un doctorat en droit (JD) de l'université du Connecticut et d'un Bachelor of Science (BS) de l'université de Fairfield.

Eddie Misrahi – (64 ans) a rejoint Apax Partners en 1991 en tant que directeur associé, responsable des investissements dans le domaine des TMT. Il a accompagné la croissance de jeunes sociétés innovantes ou de sociétés plus matures dans le cadre de projets de développement ou de transmission. Eddie Misrahi est devenu Directeur Général Délégué d'Apax Partners SA en 2007 et Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS en 2008. Il a commencé sa carrière chez McKinsey & Company à Paris puis à Mexico avant de travailler aux États-Unis dans un groupe américain de télécommunications. Il a été président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital devenue France Invest en 2018) de 2007 à 2008. Eddie est diplômé de l'École Polytechnique et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Maurice Tchenio – (75 ans) Maurice Tchenio est président d'Altamir Gérance et Président-Directeur Général d'Amboise Partners SA (ex-Apax Partners SA). Il est également président de la Fondation AlphaOmega. Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI) de Paris, banque d'affaires spécialisée dans les investissements en actions. En 1972, il fonde avec Ronald Cohen et Alan Patricof Apax Partners, qui est aujourd'hui un des leaders mondiaux du Private Equity. De 1972 à 2010, il est Président-Directeur Général d'Apax Partners, la branche française du Groupe. En 1995, il crée Altamir, une société cotée de Private Equity. En 2010, il crée AlphaOmega, « a venture philanthropy foundation », une fondation

reconnue d'utilité publique. Il est co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC devenue France Invest en 2018) et ancien administrateur de l'EVCA (European Private Equity and Venture Capital Association devenue Invest Europe). Maurice Tchenio est diplômé d'HEC et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme et le titre de Baker Scholar avec haute distinction.

Romain Tchenio – (43 ans) est diplômé de l'ESCP Europe. Il a débuté sa carrière comme analyste financier chez Pricewaterhouse Coopers Corporate Finance. Il rejoint Toupargel en 2004, en qualité de responsable d'agence à Marseille. En 2006, il est nommé directeur régional Sud-Est avant de devenir directeur commercial, poste qu'il occupera de 2010 à 2013. Il a été nommé directeur général de Toupargel Groupe en juillet 2013 et Président-Directeur Général en janvier 2017.

La société Altamir Gérance n'exerce aucun mandat social autre que celui de gérant de la Société.

Conformément à la rubrique 14.1 de l'Annexe 1 du règlement CE 809/2004, les postes et mandats de M. Maurice Tchenio figurent dans le paragraphe 2.1.5.

LIMITATIONS DES POUVOIRS DU GERANT

Conformément aux dispositions de l'article 20.4 des statuts et de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Amboise Partners SA doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant :

- sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille ; et
- sur les éventuels conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en application de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de Surveillance est également consulté préalablement à l'acceptation de nouveaux mandats dans une autre société cotée par le gérant.

Il n'existe pas d'autre limitation formelle aux pouvoirs de la gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la gérance ne peut pas exercer ses pouvoirs de manière abusive.

CONFLITS D'INTERETS

Il est rappelé que la Société investit pari passu avec les FPCI gérés par Amboise Partners SA et investit directement dans les FPCI gérés par Apax Partners SAS et dans les fonds conseillés par Apax Partners LLP.

La société Amboise Partners SA est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Altamir Gérance SA, gérant de la Société. Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation sont couverts par la charte de co-investissement conclue entre Amboise Partners SA et Altamir exposée au paragraphe 1.3.8 du document de référence. Des précisions sur les conflits d'intérêts figurent au paragraphe 2.1.6.

La société Apax Partners SAS est dirigée par M. Eddie Misrahi.

La société Apax Partners LLP est dirigée par MM. Sillitoe et Truwit.

PLAN DE SUCCESSION

Le plan de succession des dirigeants a été validé par le Conseil de Surveillance. Ce dernier, réuni sous forme de comité de Nominations et des Rémunérations l'a revu pour la dernière fois en février 2017 et n'a pas fait l'objet de modification depuis. Ainsi, la succession de Maurice Tchenio est organisée pour 2 types de situation : 1) en cas d'empêchement de M. Maurice Tchenio, la succession est organisée aussi bien sur le plan managérial que sur le plan patrimonial, afin de garantir la continuité de l'activité et assurer la pérennité de l'entreprise ; 2) dans le cadre d'un passage de témoin, M. Maurice Tchenio entretient un dialogue avec un certain nombre de successeurs potentiels qui ont déjà montré un vif intérêt et qui répondent à un certain nombre de critères (dirigeant/associé senior d'une firme de private equity, issue de préférence des équipes Apax, ayant démontré leur capacité à lever des fonds, avec une connaissance approfondie d'Altamir).

2.1.3 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ROLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et il décide de l'affectation des bénéficiaires à soumettre à l'assemblée. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille et les éventuels conflits d'intérêts. Toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Amboise Partners SA doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (article 20.4 des statuts).

ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rôle du président du Conseil de Surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle. Plus récemment, le président a également été fortement impliqué dans l'opération publique d'achat initiée par Amboise SAS sur les titres de la Société.

REGLES RELATIVES A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition et le rôle du Conseil de Surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 18 à 20.

En résumé :

- la Société est dotée d'un Conseil de Surveillance composé de 3 à 12 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. La durée des mandats des membres du Conseil est de deux années (article 18). Toutefois, pour permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, il a été voté par l'assemblée du 29 mars 2012 de prévoir dans les statuts que l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'une année ;
- nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du 1/3 le nombre de membres ayant dépassé cet âge (article 18) ;
- en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, ce dernier peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire, dans le délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance (article 18) ;
- le Conseil nomme, parmi ses membres, un président personne physique, étant précisé, qu'en cas d'absence du président, c'est le membre le plus âgé qui remplit ses fonctions (article 19) ;
- le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du président ou de la gérance. Ces convocations peuvent être faites par tout moyen établissant preuve en matière commerciale, au moins cinq jours avant la réunion sauf accord unanime des membres du Conseil pour réduire ce délai. Le gérant doit être convoqué et peut assister aux séances du Conseil sans voix délibérative.
- un ou plusieurs censeurs nommés par l'assemblée peuvent également assister avec voix consultative aux séances du Conseil (article 19) ;
- le Conseil de Surveillance ne délibère que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (article 19).

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DECEMBRE 2018

Le Conseil de Surveillance est composé de six membres :

- M. Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance ;
- Mme Marleen Groen, présidente du Comité d'Audit ;
- Mme Sophie Etchandy-Stabile, membre du Comité d'Audit ;
- M. Gérard Hascoët, membre du Comité d'Audit ;
- M. Jean Estin,
- M. Philippe Santini.

Tableau de synthèse sur la composition du Conseil et du Comité d'Audit au 31 décembre 2018

Membre du Conseil	Age, Sexe et Nationalité	Début du 1 ^{er} mandat Ancienneté Fin du mandat	Situation d'indépendance	Fonctions principales exercées hors société	Expertise et expérience	Nombre d'actions détenues	Comité d'audit
Jean-Hugues Loyez	70 ans Homme Française	4 juin 2007 10 ans AG à tenir en 2020	Indépendant	Business Angel Président de A&A Partners	Expertise du secteur Consumer	412 221	Non
Marleen Groen	62 ans Femme Néerlandaise	24 avril 2014 3 ans AG du 29 avril 2019	Indépendant	Membres de plusieurs Conseils d'administration d'organismes caritatifs	Expertise du Private Equity et des services financiers	1 000	Présidente
Sophie Etchandy-Stabile	48 ans Femme Française	24 avril 2014 3 ans AG à tenir en 2020	Indépendant	-	Expertise financière et du secteur Consumer	1 000	Membre
Gérard Hascoët	69 ans Homme Française	28 avril 2004 13 ans AG du 29 avril 2019	Non Indépendant	Venture Partners de Sofinnova Partners	Expertise Private Equity et secteur de la Santé	33 494	Membre
Philippe Santini	75 ans Homme Française	26 avril 2006 11 ans AG du 29 avril 2019	Non Indépendant	Président de PHS Consultants SAS Administrateur et Président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette	Expertise du secteur des médias (TMT)	2 128	Non
Jean Estin	68 ans Homme Française	26 avril 2018 1 an AG à tenir en 2020	Indépendant	Président Fondateur de Estin & Co.	Conseil en stratégie et M&A	1 000	Non

Mr Jean-Hugues Loyez a fait l'acquisition de 250 123 actions le 18 octobre 2018. Cette acquisition a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF enregistrée sous le numéro 2018DD580761.

Les membres du Conseil détiennent au total 450 971 actions à la date d'établissement de ce rapport, M. Gérard Hascoët ayant acquis 128 actions en février 2018. Cette acquisition a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF enregistrée sous le numéro 2019DD595433.

Il est également précisé qu'aucun membre du Conseil n'exerce de mandat dans une société cotée (hors groupe) à l'exception de Madame Sophie Etchandy-Stabile qui dispose d'un mandat d'administrateur dans 2 sociétés cotées : Unibail et Spie. Il est également précisé que la société ne possède pas de Comité spécifique des Nominations et des Rémunérations, mais que le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la rémunération de la gérance et des membres du Conseil, et à la composition du Conseil et du Comité d'Audit (voir partie sur le Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil comprenant en son sein 2 femmes et 4 hommes, la parité homme-femme est en adéquation avec les dispositions légales (Art.L.226-4-1 du Code de Commerce).

Les membres du Conseil sont de nationalité française, à l'exception de Mme Groen qui est de nationalité néerlandaise.

Plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 8.5 du Code Afep-Medef rappelés dans le tableau ci-dessous. En effet, deux membres du Conseil, MM. Gérard Hascoët et Philippe Santini sont membres du Conseil de Surveillance depuis respectivement le 28 avril 2004 et le 26 avril 2006. Ils ne sont donc pas considérés comme indépendants au vu du critère du Code Afep-Medef relatif à une ancienneté requise de moins de 12 ans. Les membres du Conseil de Surveillance prennent cependant acte que MM. Hascoët et Santini agissent et ont toujours agi en toute indépendance et que leur contribution au sein du Conseil est essentielle pour Altamir.

Aucun des membres du Conseil n'a eu de relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice 2018.

Il est expressément précisé que M. Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance, est indépendant au regard des critères énoncés par le Code Afep-Medef. Il n'a entretenu aucune relation d'affaire avec la société au cours de l'année écoulée. Il n'a, par ailleurs, perçu aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ni aucune rémunération liée à la performance de la Société.

La composition du conseil a évolué à la suite de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, suite à la non sollicitation de M. Besson du renouvellement de son mandat. Cette décision avait conduit le Comité des Nominations et des Rémunérations à proposer à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Jean ESTIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

De plus, Mme Sophie Etchandy-Stabile a informé le Conseil de son souhait de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019. Le Conseil de Surveillance réunit à cette date sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations a donc choisi de coopter Mme Anne Landon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Etchandy-Stabile, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Sa nomination sera soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2019.

Il sera également proposé à la prochaine Assemblée Générale de modifier la composition du Conseil de Surveillance pour en réduire le nombre de six à quatre membres, tout en gardant la possibilité de nommer des censeurs.

Suivant les critères du Code Afep-Medef sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance*	Gérard Hascoët	Philippe Santini	Jean-Hugues Loyez	Sophie Etchandy-Stabile	Marleen Groen	Jean Estin	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'une société que la Société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, dirigeant mandataire social exécutif d'une Société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
CONCLUSION	NON INDEPENDANT	NON INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANTE	INDEPENDANTE	INDEPENDANT	

* Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent du président-directeur général, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués des sociétés anonymes à conseil d'administration, du président et des membres du directoire des sociétés anonymes à directoire et Conseil de Surveillance et des gérants des sociétés en commandite par actions.

L'assemblée générale du 29 avril 2019 aura à se prononcer sur le renouvellement de Mme Marleen Groen en temps que membre du Conseil de Surveillance et sur la ratification de la cooptation de Mme Anne Landon en temps que membre du Conseil de Surveillance.

Anne Landon est âgée de 59 ans. Elle est membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur du Département Corporate Advisory et Développement. Diplômée de Sciences-Po Paris, elle a débuté sa carrière à la Banque Indosuez, où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, puis en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance du groupe sectoriel Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge de l'accompagnement de dirigeants d'entreprise et de l'expertise Investment Solutions, incluant notamment le Private Equity, les couvertures, les produits structurés et l'allocation d'actifs. Elle est administrateur de Banque Transatlantique Belgium et de Dubly Transatlantique Gestion.

Enfin, l'assemblée générale du 29 avril 2019 aura à se prononcer sur la nomination en temps que censeur de MM. Philippe Santini et Gérard Hascoët.

Chaque année et lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil de Surveillance, réunit sous forme la forme du Comité des Nominations et des Rémunérations, examine l'indépendance des candidats. Ainsi, lors de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil a étudié la candidature de Anne Landon, et après avoir constaté que ce dernier remplissait l'intégralité des critères d'indépendance édictés par le Code AFEP MEDEF et rappelés dans le tableau ci-dessus, a considéré qu'elle pourrait être qualifiée d'indépendante.

Concernant les membres du Conseil en fonction, dont le renouvellement sera soumis à la prochaine assemblée, les conclusions du Conseil sur leur indépendance figurent ci-dessus.

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Surveillance, chaque membre détient au minimum 1 000 actions de la Société.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 450 843 actions au 31 décembre 2018.

<i>(en nombre de titres)</i>	2018	2017
M. Jean Estin	1 000	-
M. Jean Besson	-	50 749
Mme Sophie Etchandy-Stabile	1 000	1 000
Mme Marleen Groen	1 000	1 000
M. Gérard Hascoët	33 494	33 494
M. Jean-Hugues Loyez	412 221	162 098
M. Philippe Santini	2 128	2 128
TOTAL	450 843	250 469

Comme précisé plus haut, le nombre d'actions détenues par les membres du conseil est de 450 971 à la date d'établissement de ce rapport.

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil de Surveillance sont domiciliés au siège de la Société : 1 rue Paul Cézanne - 75008 Paris

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un nouveau règlement intégrant les nouvelles dispositions applicables issues de la réforme Abus de marché et de la réforme de l'Audit ainsi que les dernières recommandations du Code Afep-Medef a été soumis au Conseil du 2 février 2017 et validé par ce dernier lors de sa réunion du 6 mars 2017. Les modifications ont porté sur :

- les nouveaux pouvoirs du Comité d'Audit en matière de nomination des CAC et approbation de services autres que la certification des comptes ;
- la définition de l'indépendance des membres du conseil ;
- la modification des règles relatives à la détention d'informations privilégiées et de déclaration des opérations sur titres.

Il couvre les domaines suivants :

- rôle, composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;

- évaluation du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- rémunération ;
- obligations des membres du Conseil ;
- adaptation, modification, revue et publication du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de la Société.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance s'est réuni quatorze fois au cours de l'année 2018. Le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 93 % soit :

M. Jean Besson	100 %
M. Jean Estin	78 %
Mme Sophie Etchandy-Stabile	79 %
Mme Marleen Groen	93 %
M. Gérard Hascoët	100 %
M. Jean-Hugues Loyez	100 %
M. Philippe Santini	100 %

Au cours de 2018, le conseil a été fortement impliqué dans l'Offre Publique d'Achat initiée par Amboise SAS sur les titres de la Société. Le Conseil de Surveillance s'est ainsi réuni 7 fois au cours de l'année à ce sujet et échanger sur les suites à donner.

Le Conseil a également examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que le reporting analytique. Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation suite aux nouvelles recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuations) auxquelles la Société se réfère.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Le Conseil a également tenu le 8 novembre 2018 une réunion sans la présence de la gérance. Cette réunion a été consacrée au fonctionnement du Conseil de Surveillance. Il en ressort que le Conseil de Surveillance fonctionne correctement, les documents qui lui sont remis lui permettant d'effectuer son travail de la meilleure des manières.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance effectue régulièrement une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre doit répondre. La dernière a été effectuée en novembre 2017 et la prochaine sera réalisée en 2019.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les séances du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

COMITE D'AUDIT

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un Comité d'Audit ; il était constitué au 31 décembre 2018 de trois membres : Mme Marleen Groen (présidente, membre indépendant), M. Gérard Hascoët (membre non-indépendant) et Mme Sophie Etchandy-Stabile (membre indépendant). Tous possèdent des compétences en matière financière et comptable, deux membres sur trois étant indépendants selon les critères du Code Afep-Medef. Le Comité rend systématiquement compte au Conseil de Surveillance de l'ensemble de ses travaux et des remarques qu'il a pu émettre.

Le taux de présence aux réunions du conseil est de 100% pour l'ensemble des membres.

La composition du Comité a évolué en 2018 suite au souhait de M. Jean Besson de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale de 2018. Cette décision a conduit le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 26 avril 2018 à nommer M. Gérard Hascoët membre du comité d'Audit.

Membre du Conseil	Date	Départ	Nomination/ Renouvellement	Explication
Gérard Hascoët	26 avril 2018		Nomination	Remplacement d'un membre n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat
M. Jean Besson	26 avril 2018	Démission		

Mme Marleen Groen est une dirigeante d'entreprise expérimentée, et est spécifiquement reconnue comme compétente en matière financière et comptable. Elle a près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, dont 18 ans sur les marchés secondaires du Private Equity. Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone, Marleen Groen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd (société de capital investissement spécialisée dans le marché secondaire).

M. Gérard Hascoët a plus de 12 ans d'ancienneté dans son mandat. Au regard de son ancienneté, il ne peut donc être qualifié d'indépendant au regard des critères du Code Afep-Medef retenus par la Société. Néanmoins en pratique, le Conseil de Surveillance a pris acte de l'indépendance dont faisait preuve M. Hascoët. Il est reconnu comme compétent de par son expérience passée à cette fonction et de par sa connaissance du milieu du capital investissement.

Mme Sophie Etchandy-Stabile a débuté sa carrière chez Deloitte et a rejoint Accor en 1999 pour prendre la direction de la consolidation et du système d'information Groupe. En 2006, Sophie Etchandy-Stabile est nommée contrôleur général Groupe, où elle supervise la consolidation, les directions financières internationales et les directions du contrôle financier, de l'audit interne, de la holding et des back-offices financiers. En mai 2010, Sophie Etchandy-Stabile est nommée Directrice Générale Finances et membre du Comité Exécutif de AccorHotels. Elle est nommée Directrice Générale de HotelServices France le 1er octobre 2015 et Directrice Générale de HotelServices France et Suisse jusqu'en janvier 2018.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, résumé ci-après.

Missions du Comité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
- Il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des éventuelles constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
- Il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Travaux et modes de fonctionnement du Comité d'Audit

Au cours de cette année 2018, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation de chacun des membres à ces réunions s'élève à 100 %.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux et consolidés, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels. Il a également auditionné le cabinet PCI, contrôleur interne délégué des sociétés de gestion d'Apax Partners SAS et d'Amboise Partners SA.

Au cours de l'année, le Comité d'Audit a consacré une partie des séances du 4 septembre et du 7 novembre à l'approfondissement de deux sujets, la revue détaillée des méthodes de valorisation des participations et celle du calcul du ratio lié au status de Société de Capital-Risque (SCR) que la Société doit respecter.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupart-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et de la procédure qui a conduit à la nomination du cabinet RSM Paris. Cette nomination équivaut à un renouvellement de Corevise car ce dernier s'est rapproché d'un autre cabinet d'audit afin de former RSM Paris.

Le Comité a revu systématiquement :

- les comptes sociaux ;
- les comptes IFRS ;
- les tableaux de bord analytiques ;
- les règles d'évaluation ;
- le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (Ebitda, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- la bonne application des procédures de contrôle interne de la société Amboise Partners SA dans la partie de son activité qui concerne le conseil en investissements à Altamir.
- les prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir.

Le Comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de Surveillance. Si le Conseil de Surveillance se tient dans la foulée du Comité d'Audit, ce dernier a considéré que le délai d'examen des comptes était raisonnable du fait que certains membres résident à l'étranger.

Pour 2019, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation par les Commissaires aux Comptes du Rapport Complémentaire au Comité d'Audit, nouveau rapport comportant les caractéristiques principales des travaux effectués et les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- d'une information sur la procédure de sélection pour le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- de l'audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- de l'audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à des experts extérieurs.

COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Conseil de Surveillance d'Altamir a décidé de se réunir sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la rémunération de la gérance et des membres du Conseil, et à la composition du Conseil et du Comité d'Audit.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil de Surveillance s'est réuni trois fois au cours de l'année 2018 sous forme de Comité Nominations et des Rémunérations. Le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 95 % soit :

M. Jean Besson 100 %

M. Jean Estin	100 %
Mme Sophie Etchandy-Stabile	67 %
Mme Marleen Groen	100 %
M. Gérard Hascoët	100 %
M. Jean-Hugues Loyez	100 %
M. Philippe Santini	100 %

Une première réunion s'est tenue le 8 janvier 2018 et a abordé différents points dont notamment :

- la composition du Conseil de Surveillance ; suite au souhait de M. Besson de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale de 2018, le conseil a dressé un état des lieux de la composition du conseil (âge, indépendance, parité) ;
- le profil des candidats à rechercher ;
- le déroulement du process de recrutement.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation détaillée au Conseil qui a, entre autres, vérifié la conformité de ces sujets avec les dispositions statutaires.

Une deuxième réunion s'est tenue le 26 avril 2018, afin de faire un point sur la composition du comité d'audit et de nommer M. Gérard Hascoët en remplacement de M. Jean Besson en qualité de nouveau membre du comité d'audit. Le comité a également procédé à la désignation de Mme Marleen Groen en qualité de Présidente du comité d'audit.

Une troisième réunion s'est tenue le 8 novembre 2018. Cette réunion a été consacré à

- un débat sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance.
- la composition du conseil et des prochaines échéances en terme de renouvellement de mandat.

2.1.4 BIOGRAPHIES DES MANDATAIRES SOCIAUX

M. Jean-Hugues Loyez (70 ans) assume les fonctions de président du Conseil de Surveillance depuis le 3 mars 2015. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été Directeur Général de 1984 à 1992 et Président-Directeur Général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et business angel. Il est président de A&A Partners.

Mme Sophie Etchandy-Stabile (48 ans) a été nommée membre du Conseil de Surveillance de la Société pour la première fois le 24 avril 2014. Elle est diplômée de l'École supérieure de gestion et finances. Elle a débuté sa carrière chez Deloitte et a rejoint Accor en 1999 pour prendre la direction de la consolidation et du système d'information Groupe. En 2006, Sophie Etchandy-Stabile est nommée contrôleur général Groupe, où elle supervise la consolidation, les directions financières internationales et les directions du contrôle financier, de l'audit interne, de la holding et des back-offices financiers. En mai 2010, Sophie Etchandy-Stabile est nommée Directrice Générale Finances et membre du Comité Exécutif de AccorHotels. Elle est nommée Directrice Générale de HotelServices France du groupe AccorHotels le 1er octobre 2015 et Directrice Générale de HotelServices Suisse jusqu'en janvier 2018.

Mme Marleen Groen (62 ans) a été nommée membre du Conseil de Surveillance pour la première fois le 24 avril 2014. Marleen Groen a été Senior Advisor chez Stepstone, une société spécialisée dans le Private Equity. Avec plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, Marleen Groen a passé 20 ans à travailler sur le marché secondaire du Private Equity. Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone, Marleen a fondé Greenpark Capital Ltd, une société leader spécialisée dans le marché secondaire du capital investissement mid-market basée à Londres. Elle est titulaire d'une maîtrise (avec mention) de Leiden University et d'un MBA de la Rotterdam School of Management aux Pays-Bas. Elle est d'origine néerlandaise et parle couramment l'anglais, l'allemand et le français. Marleen est membre du Conseil d'Administration des organismes caritatifs suivants : de l'African Wildlife Foundation (AWF), l'African Wildlife Foundation UK Ltd (AWF UK) et de Muir Maxwell Trust.

M. Gérard Hascoët (69 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004. Gérard Hascoët a occupé des fonctions de direction dans la division médicale du groupe Thomson puis a été président fondateur et a dirigé successivement Technomed International, IMMI, et Sometec. Il a ensuite dirigé SpineVision. Plus récemment, il a été le fondateur de MD Start. Il est, à ce jour Venture Partner de Sofinnova Partners, président du Conseil d'Administration de EOS Imaging, président de MD Start SAS, gérant de MD Start GmbH & Co. KG (Allemagne), président du Conseil d'Administration de CorWave et administrateur de APD. Il est Ingénieur diplômé de l'ECE Paris.

M. Philippe Santini (75 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société pour la première fois le 26 avril 2006. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il est également licencié en lettres et en anglais et possède un diplôme d'études supérieures de lettres. Il fut directeur général du groupe Havas, président d'Avenir Havas Media puis Président-Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle), Président-Directeur Général du groupe Industries Services Info (GISI). Il est Président de PHS Consultants SAS. Il est aussi administrateur et Président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette.

Jean Estin (67 ans) est le président et fondateur d'Estin & Co, un cabinet international spécialisé dans le conseil en stratégie avec des bureaux à Paris, Londres, Zurich, New York et Shanghai. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin & Co, Il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA (groupe United Technologies), directeur général de Strategic Planning Associates Inc. en France et au Royaume-Uni, président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York). Jean Estin est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Paris (HEC).

2.1.5 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX LORS DES CINQ DERNIERES ANNEES AINSI QUE PAR LE REPRESENTANT DU GERANT, PERSONNE MORALE

Les mandats échus apparaissent en italique.

Mme Marleen Groen, née le 15 septembre 1956

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : cooptée par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014.

Dernier renouvellement : 28 avril 2017

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance et Présidente du Comité d'Audit d'Altamir
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Management Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF IV Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Services Limited
- Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd
- Membre du Conseil d'Administration, Trésorier et Présidente du Comité des Finances de l'African Wildlife Foundation (AWF)
- Membre du Conseil d'Administration de l'African Wildlife Foundation UK Ltd (AWF UK)
- Membre du Conseil d'Administration de Muir Maxwell Trust
- Membre de IdVectoR Capital Partners I LLP

M. Gérard Hascoët, né le 16 juin 1949

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 28 avril 2017

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir
- Venture Partner de Sofinnova Partners
- Président de MD Start II SAS

- Président du Conseil d'Administration de EOS Imaging (France)
- *Administrateur de SpineVision SA (France) (2015)*
- Président du Conseil d'Administration de CorWave SA (France)
- *Président de MD Start SA (Suisse) (2015)*
- Gérant Commandité de MD Start GmbH & Co KG (Allemagne)
- Administrateur de APD (France)
- *Président du Conseil d'Administration de SpineVision SA (France) (2015)*
- *Administrateur de SpineVision Italia srl (Italie) (2015)*
- *Administrateur de SpineVision Ltd (Grande-Bretagne) (2015)*
- *Directeur Général de CorWave SAS (France) (2015)*
- Administrateur de LimFlow SA
- Gérant Commanditaire de MD Start GmbH (Allemagne)
- Gérant de Lumarge (SCI)
- *Gérant de Marluge (SCI) (2016)*

M. Jean-Hugues Loyez, né le 18 novembre 1948

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Dernier renouvellement : 15 avril 2018

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de PBI SAS
- *Membre du Conseil de Surveillance de la société BFSA (fin de mandat en 2017)*

Mme Sophie Etchandy-Stabile, née le 19 mars 1970

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 24 avril 2014

Dernier renouvellement : 26 avril 2018

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir
- Administrateur et membre du Comité d'Audit et des rémunérations de SPIE (société cotée sur Euronext)
- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Unibail RodamcoWestfield (société cotée sur Euronext)
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de Ingenico (société cotée sur Euronext)
- Présidente du Conseil de Surveillance de Orbis (juin 2016)

M. Philippe Santini, né le 7 décembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Dernier renouvellement : 28 avril 2017

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Membre du Comité stratégique de Motier
- Administrateur et président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette

- Président de PHS Consultants SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SA

M. Jean Estin, né le 29 aout 1950

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2018

Dernier renouvellement : N/A

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président Estin & Co SAS
- Président Société de Participations Estin & Co SAS
- Managing Director Estin & Co Ltd

Tous les mandats des membres du Conseil de Surveillance d'Altamir sont exercés dans des sociétés hors groupe.

La gérance

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le représentant de la gérance, M. Maurice Tchenio, de 2013 à 2018 inclus

Les mandats échus apparaissent en italique.

Président-Directeur Général d'Amboise Partners SA

Président-Directeur Général d'Altamir Gérance SA

Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega

Président de Financière Helios SAS (2016)

Vice-Président de Toupargel SASU (2017)

Administrateur de Toupargel Groupe SA (société cotée sur Euronext Paris)

Administrateur de Albioma SA (2015)

Administrateur de Financière de l'Échiquier SA

Représentant permanent d'Amboise Partners SA dans Altran Technologies SA (société cotée sur Euronext Paris)

Représentant permanent de Financière Helios dans Albioma SA (société cotée sur Euronext Paris) (2018)

Membre du Comité de Surveillance de THOM Europe SAS

Censeur de Lion/Seneca France 1 SAS (2016)

Gérant d'Alpha Omega SC

Président d'Amboise SAS

Gérant de la société civile Cimarosa (2017)

Gérant de la société civile Copernic Partenaires (2016)

Gérant de la société civile SE Wagram (2017)

Gérant de la société civile Cimarosa II (2017)

Gérant de la société civile Moussecarrie (2014)

Gérant de la société civile Étoile II

Gérant de la société civile Fac&In (2017)

Gérant de la société civile Vizosat (2017)

Gérant (représentant d'Amboise Partners SA) de la société civile Capri (2017)

Gérant (représentant d'Amboise Partners SA) de la société civile Firoki (2018)

Gérant (représentant d'Amboise Partners SA) de la société civile TeamInvest

2.1.6 AUTRES ELEMENTS

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, la société Altamir Gérance, son dirigeant et les membres du Conseil de Surveillance d'Altamir :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- n'ont été empêchés par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA GERANCE

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la Société, un membre du Conseil ou la gérance.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de la gérance ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil de Surveillance ou de la gérance a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et par la gérance concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou de la gérance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat en dehors des contrats de services cités dans ce document, et de la rémunération du gérant prévue à l'article 17.1 des statuts de la Société (paragraphe 2.2.2).

À la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir à l'exception d'une société dont Altamir et les fonds gérés par Amboise Partners SA ont été actionnaires minoritaires (Aprovia dont M. Santini était le président et dont le dernier actif a été cédé en 2007 dont Altamir ne détenait que 0,55 % du capital) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts. Il prévoit à cet égard que :

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect, le membre du Conseil de Surveillance concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ; et
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil de Surveillance durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le président du Conseil de Surveillance et le gérant ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil de Surveillance, dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informeront le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts, dont l'extrait figure au paragraphe 4.4 du Document de référence.

CAPITAL AUTORISE

La gérance bénéficie d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 15 avril 2016, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail dans la limite de €10 000. Cette délégation n'a pas été utilisée.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut, en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L.225-37-5 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce), nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 4.2.1 du document de référence ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des actions de préférence B qui n'ont pas de droit de vote mais qui peuvent donner droit au paiement d'un dividende statutaire. La liste des titulaires d'action B figure au paragraphe 4.2.1 du document de référence ;
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- l'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- en matière de pouvoirs de la gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital à l'exception de la délégation de compétence consentie à la gérance par l'Assemblée générale du 15 avril 2016 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail. Cette délégation a une durée de 26 mois. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de cette délégation est de 10 000 euros. Cette délégation n'a pas été utilisée ;
- les pouvoirs de la gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 4.1.3 ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié) ;

- la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital (paragraphe 21.1.7 du Règlement européen).

CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, (I) ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % ET (II) UNE SOCIETE DONT LE CAPITAL EST DETENU, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, A PLUS DE 50% (A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Une nouvelle convention est intervenue au cours de l'année 2018. Elle est relative au transfert de la participation détenue par Amboise SAS, société détenue à 100% par Maurice Tchenio, actionnaire à 65% de la Société, dans le fonds Apax Digital. Amboise SAS avait souscrit, en juillet 2017, un engagement de 5M\$ dans le fonds alors en cours de levée. L'opération de transfert de cette participation consiste donc en la reprise par Altamir de cet engagement de 5M\$ dans le fonds Apax Digital. Le prix de transfert a été fixé à la dernière valorisation connue lors de l'opération, soit celle du 30 septembre 2018, le transfert ayant été réalisé en date du 1^{er} décembre 2018. L'opération se soldant à cette date par une moins-value pour Amboise SAS, il a été convenu que lorsque la valeur de la participation d'Altamir dans le fonds recouvrerait une valorisation supérieure à son prix de revient, Altamir verserait à Amboise SAS un complément de prix correspondant à cette moins-value.

Il n'existe aucune autre convention entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50% par la Société.

2.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Les organes de la SCA sont composés d'un gérant, la société Altamir Gérance, qui est également l'associé commandité unique.

Les règles de rémunération de la société gérante sont prévues dans les statuts et reprises dans le Document de Référence au paragraphe 2.2.2 ci-après.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions de préférence B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock-option, ni d'action gratuite.

2.2.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de Surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée. Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent de la part de la Société aucune autre rémunération que l'attribution de jetons de présence votés par l'assemblée. Par ailleurs, les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémunération de la part des filiales de la société, ni d'une société contrôlante.

Seule la société Altamir a attribué des jetons de présence aux mandataires sociaux visés ci-après.

Les jetons de présence versés en 2017 et 2018 sont mentionnés ci-après.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
Mandataires sociaux non dirigeants		

Jetons de présence uniquement		
M. Jean Besson *	55 000	50 000
Mme Sophie Etchandy-Stabile *	47 000	25 970
Mme Marleen Groen *	47 000	42 000
M. Gérard Hascoët	39 000	42 000
M. Jean-Hugues Loyez	61 000	55 000
M. Philippe Santini	39 000	35 000
TOTAL	288 000	249 970

* Membre du Comité d'Audit.

REGLES DE REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE

Les jetons de présence sont distribués selon la règle d'attribution validée par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014, à savoir :

- à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
 - en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
 - en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

Ainsi, la part variable des jetons de présence liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

L'exercice de missions particulières peut donner lieu à une attribution supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.

Néanmoins, les membres du Conseil n'ont perçu aucune autre rémunération que les jetons de présence susvisés.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les jetons de présence relatifs à l'exercice 2017 versés en 2018 se sont élevés à 288 000€ (enveloppe de 290 000€).

La rémunération du gérant et de l'Associé Commandité figure dans les paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 du présent Document de Référence.

2.2.2 REMUNERATION DE LA GERANCE

HONORAIRES DE GESTION

En application de l'article 17.1 des statuts de la Société, le gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- rémunération pour le premier semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - capital social augmenté des primes,
 - capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre serait majorée d'un montant égal à 1 % HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré ;

- rémunération pour le deuxième semestre civil : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - capital social augmenté des primes,
 - capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre serait majorée d'un montant égal à 1 % HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le gérant ou par la société Amboise Partners SA dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du gérant. Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération TTC de la gérance est, par ailleurs, diminuée d'une somme égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par la Société dans les fonds gérés par Apax Partners SAS et Apax Partners LLP, et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax par le taux annuel moyen TTC des honoraires de gestion de ces FPCI. En cas de variation de cette valeur en cours d'année, cette somme est calculée prorata temporis.

La rémunération perçue par le gérant couvre les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention d'Amboise Partners SA et de tout autre conseil en investissements, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société. En conséquence, les honoraires versés par la Société à la société de conseil en investissements au titre du contrat de conseil qui les lie viennent également en diminution de la rémunération de la gérance définie ci-dessus.

La rémunération du gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de la rémunération versée au cours de l'exercice N-1. La rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

En application de la convention de conseil en investissements conclue en 2006 entre la Société et Amboise Partners SA, cette dernière reçoit 95% de la rémunération du gérant.

Altamir ne verse aucune rémunération directement à Apax Partners SAS et Apax Partners LLP. Ce sont les fonds gérés par ces entités qui paient des honoraires de gestion. Toute rémunération supplémentaire du gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Au titre de 2017 et 2018, les rémunérations de la gérance et de la société de conseil Amboise Partners SA ont été déterminées comme suit :

<i>(en euros) et HT</i>	2018	2017
Honoraires bruts	11 690 877	11 700 939
Honoraires déduits au titre d'Apax France VIII-B (2)	-1 748 064	-2 811 212
Honoraires déduits au titre d'Apax France IX-B (3)	-2 472 627	-1 552 186
Honoraires déduits au titre d'Apax VIII LP (4)	-488 662	-538 681
Honoraires déduits au titre d'Apax IX LP (5)	-835 890	-243 488
Honoraires déduits au titre des co-investissements (6)	-23 956	-17 528
SOUS-TOTAL DES HONORAIRES (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) = (A)	6 121 679	6 537 844
Honoraires et jetons de présence encaissés par Altamir Gérance (7)	0	-200 000
Honoraires et jetons de présence encaissés par Amboise Partners SA (8)	0	-6 353
HONORAIRES NETS (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)	6 121 679	6 331 491
Répartis entre :		
Altamir Gérance 5 % (A) - (7)	306 084	126 892
Amboise Partners SA 95 % * (A) - (8)	5 815 595	6 204 599

CONTRAT DE SERVICE POUR LES PRESTATIONS COMPTABLES, FINANCIERES ET RELATIONS INVESTISSEURS

En substitution de contrats antérieurs, Altamir Gérance et Altamir ont signé, le 9 juillet 2013, un contrat de prestation de services couvrant la tenue de la comptabilité de la Société, la gestion comptable du portefeuille, la direction financière et les relations actionnaires et investisseurs.

Les modalités économiques de cette convention sont présentées ci-dessous :

- en rémunération des prestations de tenue de la comptabilité de la Société et de la gestion comptable du portefeuille, un montant d'honoraires annuel a été défini sur la base du coût effectif d'un comptable diplômé ETP et d'un employé administratif ETP (coûts réels annuels après consultation de prestataires extérieurs) ;
- la prestation de direction financière est facturée au coût réel annuel (salaire + charge + quote-part des frais d'occupation) calculé en fonction du temps passé par la personne en charge sur la base d'un relevé de temps ;
- en rémunération des prestations de relations actionnaires et investisseurs, le coût facturé correspond au coût réel de la personne en charge (salaire + charges + quote-part des frais d'occupation).

Pour l'année 2018, l'ensemble de ces prestations se sont élevées à 817 615€ TTC.

2.2.3 REMUNERATION DE L'ASSOCIE COMMANDITE ET DES TITULAIRES D' ACTIONS B

Conformément aux usages de l'industrie du Private Equity, l'associé commandité et ses équipes perçoivent statutairement 20 % des gains nets (le carried interest) ; les 20 % se répartissent comme suit :

- a) en application de l'article 25 des statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 4.4. ;
- b) en application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 4.4. Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners France.

Il convient de noter que l'assemblée générale de 2017 a approuvé une modification statutaire introduisant un taux de rendement prioritaire de 8% sur l'ensemble des co-investissements réalisés par la Société avec les fonds Apax. Le fonctionnement de ce dernier est décrit au paragraphe 25.3 des statuts.

RACHAT DES ACTIONS B

Les actions B sont représentatives du carried interest, c'est-à-dire de la rémunération qui a pour objet d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux de l'équipe d'investissement (partage 80/20 du bénéfice net social retraité).

La répartition de ce carried interest entre les divers individus fluctue nécessairement dans le temps (départs, nouveaux arrivants, évolution de la contribution des uns et des autres). Dans les fonds de Private Equity (FPCI), une nouvelle répartition est fixée à chaque nouveau fonds, ainsi, par exemple, la répartition du carried interest dans le Fonds Apax France VII est différente de celle de France VI ; et ces deux répartitions peuvent cohabiter puisqu'il s'agit de deux entités séparées.

Dans le cadre d'Altamir, les investissements faits aux côtés des fonds Apax France VI et Apax France VII sont logés dans la même entité juridique. Or lors de la répartition du carried interest des fonds Apax France VI et Apax France VII, la gérance a pris l'engagement de répartir le carried payé par Altamir sur les mêmes bases que celles des fonds France VI et France VII. En pratique le mécanisme fixé pour mettre en œuvre cette promesse était de rester dans la configuration du carried de France VI jusqu'à ce que les droits à carried de France VI soient satisfaits et de passer ensuite dans la configuration France VII.

Pour respecter ces proportions, la solution retenue a consisté à faire racheter, au nominal (10€ par action), par la Société, en mai 2015 et avant le paiement du dividende, 11 173 actions B sur les 18 582 actions B existantes dans des proportions différentes pour chaque détenteur d'actions B afin d'obtenir le résultat susvisé.

Pour passer définitivement dans la configuration France VII qui est maintenant requise pour toutes les distributions à venir, une opération similaire de rachat de 991 actions B au nominal de 10€ est intervenue le 28 décembre 2015, ramenant ainsi le nombre total d'actions B en circulation à 6 418.

À la suite de ces rachats, chaque Associé d'Apax détient la même proportion de carried interest sur les investissements réalisés par Altamir en co-investissement avec le Fonds Apax France VII que celle qu'il détient pour les investissements réalisés par le FPCI Apax France VII.

Ce rééquilibrage est dans l'intérêt des actionnaires d'Altamir dans la mesure où il permet d'aligner les intérêts économiques entre les Associés d'Apax qui gèrent le portefeuille des co-investissements d'Altamir avec les objectifs de création de valeur.

La Société n'ayant pas vocation à conserver ces actions B à court terme, il avait été proposé lors de l'assemblée générale du 15 avril 2016, de procéder à leur annulation et à la réduction du capital social corrélative. Cette résolution n'ayant pas été adoptée, les actions B ont été conservées.

Quand tous les investissements effectués aux côtés du fonds Apax France VII auront été cédés, vraisemblablement fin 2020, il sera procédé à une nouvelle répartition des actions B au sein de l'équipe d'investissement. Les actions B détenues par Altamir seront, à cette occasion, revendues aux différents bénéficiaires.

Il est enfin précisé que la réduction du nombre d'actions B ne modifie en aucune façon la quote-part des bénéfices qui revient aux actionnaires détenteurs d'actions ordinaires.

2.2.4 SYNTHÈSE DES REMUNÉRATIONS VERSEES A LA GERANCE, A L'ASSOCIE COMMANDITE ET AUX PORTEURS D' ACTIONS B

(en euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Honoraires du gérant HT (Altamir Gérance)	253 782	126 892	77 942	353 206	372 646
Dividendes associé commandité (Altamir Gérance)	1 181 770	1 526 869	580 175	1 110 489	793 111
Dividendes porteurs d'actions B	10 635 932	13 741 821	5 221 576	9 994 402	7 137 999
Dont :					
• M. Maurice Tchenio (via Altamir Gérance)	1 184 898	1 503 913	581 684	1 392 121	1 768 942

2.3 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE

Ce paragraphe relate les observations effectuées par le Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L 226-9 du Code de commerce.

2.3.1 COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la gérance.

Le Conseil de Surveillance a été informé de l'ensemble des opérations d'investissement et de désinvestissement intervenus au cours de l'exercice dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion. Sans s'immiscer dans cette dernière, il n'a pas d'observation particulière à formuler à cet égard.

Les frais de gestion ont été analysés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance, et revus par les Commissaires aux Comptes. Ils sont décrits dans le Document de Référence.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Audit et avoir posé les questions appropriées à la gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la gérance.

2.3.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 11 139 091€.

A. Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B est nul pour l'année 2018.

B. Il sera proposé à l'assemblée la distribution aux titulaires d'actions ordinaires d'un dividende de 24 098 119€ soit un dividende brut par action ordinaire de 0,66€. Ce dividende est calculé sur la base de 3% de l'actif net consolidé tel que présenté dans les comptes consolidés.

En proposant ce montant de dividende, le Conseil de Surveillance entend poursuivre la mise en œuvre de la politique d'Altamir en la matière qui a été rendue publique en 2013. Cette politique, arrêtée par le Conseil de Surveillance, est cohérente avec la stratégie d'investissement mise en œuvre par la gérance et présentée régulièrement au Conseil. Cette politique d'investissement s'inscrit dans un objectif de croissance.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le paiement du dividende revenant aux actions ordinaires sera effectué le 2 juillet 2019 soit un détachement du coupon le 28 juin 2019.

Au cas où, lors de la date du détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

C. Il est à noter que le résultat de l'année 2018 n'est pas suffisant pour verser la totalité du dividende de l'année. Il sera donc proposé à l'assemblée générale de prélever la différence entre le bénéfice et le montant total du dividende sur les réserves de la société.

D. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus non éligibles à la réfaction		Revenus éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux associés commandités	
2017	34 368 928€ ⁽¹⁾	1 181 770€	-
2016	37 474 817€ ⁽²⁾	1 526 869€	-
2015	25 668 465€ ⁽³⁾	580 175€	-

(1) dont 10 635 932€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 23 732 996€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont 13 741 821€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 23 732 996€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont 5 221 576€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 20 446 889€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

2.3.3 RACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance a étudié le sujet du rachat d'actions par la Société.

Au plan légal, toute décision en matière de rachat d'actions ne relève pas du Conseil de Surveillance mais des actionnaires qui peuvent conférer une autorisation en la matière à la gérance à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Au-delà de l'aspect juridique, le Conseil de Surveillance maintient son point de vue quant à la manière de minimiser la décote : il estime que la réduction de la décote passe par une performance régulière sur le long terme, une politique de dividende constante et attrayante, la transparence de l'information, des méthodes de valorisation rigoureuses et une absence d'effet de levier au niveau de la Société.

Le projet de résolution relatif au programme de rachat d'actions a pour seul objectif l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité.

2.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 26 avril 2018 a renouvelé le cabinet Corevise pour une durée de 6 exercices. Suite au rapprochement entre les 2 cabinets RSM et Corevise, il a été procédé à la fusion des 2 entités. Le mandat du cabinet Corevise a donc été repris par le cabinet RSM, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.3.5 ORGANES SOCIAUX – DUREE DES MANDATS

Il sera proposé, lors de l'assemblée générale du 29 avril 2019, de reconduire pour deux années dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance Mme Marleen Groen.

Mme Sophie Etchandy-Stabile a informé le Conseil de Surveillance en février 2019 de son souhait de démissionner de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019. Il sera donc proposé lors de cette même Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Mme Anne Landon en remplacement de Mme Sophie Etchandy-Stabile pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance, qui comprend 4 hommes et 2 femmes, respecte les dispositions légales en matière de parité homme - femme.

Il sera également proposé lors de l'assemblée générale du 29 avril 2019 de nommer MM. Gérard Hascoët et Philippe Santini, aujourd'hui membre du Conseil de Surveillance en temps que censeurs.

2.3.6 LIQUIDITE DU TITRE

Altamir a utilisé, en 2018, son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme sera proposé lors de l'assemblée générale du 29 avril 2019. Il sera mis en œuvre dans le même objectif.

2.3.7 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil de Surveillance a constaté que la convention réglementée concernant le contrat de conseil en investissements conclu entre Altamir et Amboise Partners SA, en vigueur depuis 2006, est restée inchangée durant l'exercice écoulé (le fonctionnement de cette convention est détaillé dans le Document de Référence). Le Conseil a réexaminé cette convention, lors de sa réunion du 12 mars 2019, et a conclu à l'intérêt de son maintien pour la Société, ce dont les Commissaires aux Comptes ont été informés.

Il est précisé qu'une convention nouvelle est à soumettre à l'assemblée générale du 29 avril 2019. Elle est relative au transfert à Altamir de la participation d'Amboise SAS dans le fonds Apax Digital. Ces 2 conventions réglementées sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la Société, un membre du Conseil ou la gérance.

2.3.8 SAY ON PAY

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère en application des dispositions de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société sont soumis à l'avis des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à plusieurs reprises en 2018 sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations. Il a pris connaissance des recommandations 24 et suivantes du Code Afep-Medef de novembre 2016, ainsi que des recommandations de l'AMF incluses dans sa position-recommandation 2014-14 relative à l'élaboration des documents de référence.

Le Conseil a également pris connaissance du « Guide d'application du Code Afep-Medef » publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de décembre 2016.

En tant que société en commandite par actions, il est précisé que la société Altamir n'est pas visée par le nouveau dispositif institué par la Loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 qui impose notamment un vote relatif à la détermination de la politique de rémunération.

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérante de la société, ainsi qu'à Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance.

En application des dispositions du Guide d'application du Code Afep-Medef, les détails des éléments de rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux sont présentés ci-dessous sous forme de tableaux :

1) Pour Maurice Tchenio

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	292 704€ (Montant versé par la Société Amboise SAS, société détenant 64,38 % de la société Altamir, 99,9 % de la société Altamir Gérance et 99,9 % de la société Amboise Partners SA)	M. Maurice Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance ou d'Amboise Partners SA. Le montant de sa rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle sociale de la Société
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	M. Maurice Tchenio ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	11 280€	M. Maurice Tchenio bénéficie d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction par la société Amboise SAS
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'engagement pris par la Société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

2) Pour Jean-Hugues Loyez

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	61 000€ à verser	M. Jean-Hugues Loyez est président du Conseil de Surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil en 2018
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucun avantage en nature
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'engagement pris par la Société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

Il est précisé que les prestations de services facturées à Altamir par des sociétés apparentées, ne sont pas liées aux fonctions de dirigeants de la société d'Altamir.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du rapport de la gérance qui fait état des opérations de gestion, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Le Conseil de Surveillance